

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-0136/PRE portant Additif au Décret n° 2011-0217/PR/MEFCIP portant modification du Décret n° 96-0147/PR/MFEN relatif aux indemnités, aux logements administratifs et aux avantages en nature.

n° 2012-0136/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
20 juin 2012

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2012

Date du numéro
30 juin 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2003-054/PR/DEF portant avantages en natures accordées aux officiers de la GR

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination dû Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Médecin-chef de la Garde Républicaine bénéficie des mêmes avantages en nature (eau, électricité et téléphone) que ceux accordés à l'Aide de Camp du Président de la République conformément aux dispositions du Décret n°2011-0217/PR/MEFCIP portant modification du Décret n°96-0147/PR/MFEN relatif aux indemnités, aux logements administratifs et aux avantages en natures.

Article 2

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie et de la Planification est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH